

Présidé par Joseph THEBAULT, Maire.

Présents : Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Isabelle ROULLÉ, Jean-Paul OLLIVIER, Elisabeth ABADIE, Lionel FAUCHEUX, Adjoint. Jean-Paul RONSIN, Sébastien GOUDARD (20h10), Conseillers Municipaux délégués. Bernard BROUAZIN, Michel HALOUX, Francine RABINIAUX, Christèle GENAITAY, Nicolas DURET (20h16), Ingrid CHRISTOPHE, Sophie RABORY, David PIPLIN (20h25), Philippe BOUCHET, Christelle CALLAREC, Frédéric BOUÉ, Fabienne KERZHERO.

Excusé(s) / Procurations : Nicolas AUBIN (à Lionel FAUCHEUX), Béatrice GAYVRAMA (à Elisabeth ABADIE), Agnès GODREUIL (à Régine LEFEUVRE), Sébastien GOUDARD (à Jean-Paul OLLIVIER jusqu'à 20h09) **Absents :** Chrystel BROUCHON, Christelle TESSIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul OLLIVIER.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 13 NOVEMBRE

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018. A l'unanimité le Conseil Municipal l'approuve.

EXTENSION DE LA MATERNELLE : AVANT PROJET DETAILLE

Monsieur Le Maire rappelle que le Cabinet Vincent LE FAUCHEUR de RENNES a été retenu en qualité de Maître d'œuvre pour l'extension de la Maison d'enfance/Ecole Maternelle. Il rappelle que la conception des locaux, comme sur d'autres programmes, a été réfléchi au sein d'un groupe projet réunissant les représentants des utilisateurs de ce bâtiment :

- des représentants de la Halte-garderie parentale des « P'tits loustics » sachant que la structure va évoluer en multi-accueil et qu'elle doit disposer de ce fait de locaux dédiés qui ne seront plus mutualisés,
- des représentants de l'ALSH « La Fourmilière » et de la garderie périscolaire qui utilisent les mêmes locaux mutualisés,
- des représentants de l'école maternelle (enseignants, personnels et parents).

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de traduire le programme, et de prendre en compte les suggestions et besoins par les membres du groupe. Partant du diagnostic et de la configuration actuelle du bâtiment et de l'emprise foncière, l'esquisse a évolué.

Le groupe projet, réuni le 12 décembre, a validé l'avant-projet de manière définitive, sachant qu'il y aura d'autres réunions.

Il propose d'approuver l'avant-projet Détaillé qu'il présente. Le coût estimatif total de ce programme (travaux et honoraires) est évalué à 1 635 412€ HT. Les travaux seront réalisés en 2 tranches et comprennent l'extension/construction, la réhabilitation intérieure de l'existant, et l'aménagement des cours extérieures.

Monsieur Le Maire indique que ce ne sera pas un bâtiment à énergie positive et que l'APD intègre la possibilité d'ajouter une 7ème classe. La moyenne actuelle des 6 classes est confortable. Philippe BOUCHET demande à quelle échéance l'extension sera réalisée. Michel HALOUX demande s'il y aura une aide financière de Montfort Communauté pour la partie petite enfance. Monsieur Le Maire est satisfait de l'évolution de la halte qui évolue en multi accueil pour les familles. Cette part de travaux sera prise en charge par la commune, avec la CAF.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'Avant-Projet Détaillé comprenant l'extension des locaux de la maternelle et la restructuration de la maison de l'enfance et le réaménagement des espaces extérieurs,
- Valide le coût estimatif des travaux phase APD avec les options, de 1 408 422€ HT sachant que le coût prévisionnel définitif sera soumis au Conseil Municipal ultérieurement.

DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT - DETR 2019

Monsieur THÉBAULT, Maire, rappelle que l'Etat finance certaines catégories d'opérations par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Chaque année, la Préfecture transmet les modalités retenues ; les catégories éligibles et les conditions de financement (planchers et plafonds de dépenses et taux de l'aide).

Pour les « Bâtiments scolaires, le taux est de 30%, avec un plafond de dépenses de 700 000€ HT.

L'Avant-Projet Détaillé du programme d'extension de l'école maternelle et de restructuration de la maison de l'enfance a été approuvé, par délibération séparée. La nécessité d'agrandir les locaux de l'école maternelle est liée à :

- L'évolution de la halte-garderie en multi-accueil à partir de septembre avec des locaux dédiés, et l'ajout d'un bureau de direction et d'un local des animatrices,
- L'évolution des effectifs fréquentant la garderie périscolaire et l'ALSH avec des préconisations de surfaces d'activités qui conduit à agrandir l'entité « Enfance » sur une salle de classe maternelle et le dortoir,
- L'extension de la maternelle pour retrouver une classe, un dortoir et ajouter dans des locaux la 6ème classe, un deuxième dortoir, deux ateliers, une salle bibliothèque informatique, sanitaires et locaux techniques, un bloc enseignant direction. L'extension concerne 629m² qui correspondra à la première tranche de travaux. La tranche 2 concernera les réaménagements intérieurs et les espaces extérieurs.

La quote-part des travaux concernant l'extension de la maternelle s'élève à 1 019 639€ HT. Avec les honoraires de maîtrise d'œuvre (8,60%), le coût de cette tranche dépasse le plafond subventionnable de 700 000€ HT.

Pour les bâtiments publics - « Eglises » le taux est de 30% avec des dépenses comprises entre 10 000 € HT et 600 000€ HT.

Monsieur Le Maire rappelle que des pierres du parement de l'église tombent. Ces chutes répétées devenaient dangereuses pour les passants. Des travaux de consolidation des façades de l'église sont en cours. La tranche 1 a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2018. Afin de poursuivre ces travaux sans interrompre le chantier, Monsieur Le Maire propose d'engager la tranche 2 (façade Est) d'un coût de 110 000€ HT. La subvention attendue est de 33 000 €, et une subvention du département est aussi sollicitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte ces opérations et leur financement,
- Sollicite une subvention de l'état au titre de la DETR 2019 au taux de 30 % pour l'extension de l'école maternelle sur le montant plafond de 700 000€ HT, et pour la tranche 2 de l'église sur un cout de 110 000€ HT,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre les dossiers s'y rapportant.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR et CHARTE D'ACCUEIL DES BENEVOLES

Elisabeth ABADIE, Adjointe à la « Culture, Tourisme, Commerce, Communication » rappelle que la gestion de la bibliothèque municipale était assurée jusqu'alors par l'association « Un livre pour tous ». Le programme de la nouvelle médiathèque municipale, engagé en 2014, vise à offrir au public un équipement culturel disposant de surfaces conformes aux préconisations de la MDIV et permettant diverses actions de développement de la lecture publique et de la culture (expositions...). Avec l'ouverture des nouveaux locaux, l'augmentation de l'effectif affecté à la médiathèque, le service et le mode de gestion évoluent en régie directe. La commune prend en charge les locaux et leur fonctionnement, les équipements nécessaires à la structure et les frais de personnels (3 agents permanents) Les bénévoles qui le souhaitent pourront intervenir à la médiathèque municipale.

Elisabeth ABADIE propose de valider le règlement intérieur de la médiathèque municipale, qui a été examiné par la commission « culture

tourisme communication » le 12 décembre, qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier. Il traite des missions de la médiathèque, de l'accès aux espaces et services, des inscriptions et règlements, des modalités de prêt. Lui sont annexés les horaires, les chartes d'utilisation d'Internet et des jeux vidéo, le formulaire d'inscription. Les horaires d'ouverture au public seront plus importants qu'avant avec 19h30/semaine en période scolaire et 23h30/semaine en période de vacances scolaires.

Elisabeth ABADIE présente aussi la charte d'accueil des bénévoles qui fixe les conditions d'accueil et d'intervention des bénévoles à la médiathèque municipale. Ce document, examiné par la commission, traite du statut de bénévole, de la qualification juridique des interventions, des fonctions assurées par les bénévoles, des modalités d'intervention et des informations-réunion et formations qui leur seront proposées. Les adhérents qui le souhaitent pourront s'inscrire à l'année comme bénévole. Ils seront invités à indiquer par avance leurs disponibilités et leurs préférences quant aux prestations à effectuer. Leur accueil sera organisé par les agents municipaux.

Monsieur Le Maire propose d'approuver ces documents.

Sur les horaires, Sébastien GOUDARD trouve logique d'ouvrir après la fin de l'école. Philippe BOUCHET rappelle que la commission favorable à la nocturne du mardi, qui cible les personnes qui reviennent de Rennes. Fabienne KERZERHO trouve que ce n'est pas assez ouvert et regrette le manque d'uniformisation des horaires. Joseph THEBAULT précise que l'un des critères de la DRAC, financeur du programme, était un dépassement de la moyenne horaire de la strate. Elisabeth ABADIE rappelle qu'il est convenu de faire un bilan de ces nouveaux horaires au bout d'un an et les adapter si besoin.

Sur la charte et la participation des bénévoles, Christelle CALLAREC, nouvelle présidente de l'association « un livre pour tous » regrette le manque de concertation. Joseph THEBAULT rappelle que plusieurs bénévoles font partie du groupe projet. Lors de réunions, l'évolution en gestion municipale a souvent été évoquée. La médiathèque fonctionne avec trois agents. Elle va accueillir les bénévoles qui veulent y participer dans le cadre d'une démarche individuelle. L'association peut apporter sa contribution mais il n'appartient pas à la commune d'interférer sur le fonctionnement de l'association.

A l'exception de 5 abstentions (Sophie RABORY, Philippe BOUCHET, Christelle CALLAREC, Frédéric BOUÉ, Fabienne KERZHERO), le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du service municipal de la médiathèque à l'unanimité des votants (19).

Par 20 voix pour et 4 voix contre (Philippe BOUCHET, Christelle CALLAREC, Frédéric BOUÉ, Fabienne KERZHERO), le conseil Municipal adopte la charte d'accueil des bénévoles.

Ces documents seront portés à la connaissance des usagers par divers moyens (affichage, site internet...) et seront transmis au réseau AVELIA, à la MDIV et à la DRAC qui a accordé une aide financière.

MEDIATHEQUE: CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Jean-Paul OLLIVIER, Adjoint aux Finances, rappelle que la gestion de la bibliothèque municipale était assurée jusqu'à présent par l'association « Un livre pour tous ». Avec l'ouverture des nouveaux locaux de la médiathèque, l'effectif permanent affecté à ce service, le mode de gestion évolue en régie directe. Dès lors, les recettes seront encaissées sur le budget communal et déposées au Trésor Public. Le comptable public de la commune a émis un avis favorable.

A l'unanimité le conseil municipal :

- créé une régie de recettes intitulée « Régie Médiathèque » en application des articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT qui concerne l'encaissement des adhésions et le remboursement d'ouvrages perdus ou dégradés,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer tout document se rapportant à la création de cette régie.

LOTISSEMENTS : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle

Le PLU a identifié plusieurs secteurs de la zone agglomérée en OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation), susceptibles d'être densifiés, à vocation d'habitat. La commission urbanisme a souhaité

étudier la faisabilité de 3 petits lotissements communaux de 3 lots dans les quartiers de Pasteur, Lorraine et Maine (*noms des rues les plus proches*). Elle a débattu à plusieurs reprises notamment du périmètre, de la viabilisation, des règles de construction, des prix de vente et des futurs règlements d'attribution.

Parallèlement, ces projets ont été soumis à la concertation publique selon les modalités fixées

- mise à disposition et mise en ligne des plans d'aménagement avec une note de présentation et un registre de concertation du 22 mai au 22 juin,
- annonce de la concertation sur le flash mensuel (mai et juin), le journal lumineux et par affichage

- article dans le bulletin municipal

- réunion publique le samedi 1^{er} décembre.

Les 5 observations écrites remises concernent :

- le nombre de lots pour Lorraine/Guéhenno et l'isolement acoustique,
- la perte de valeur des habitations environnantes avec la réduction de l'espace vert (Pasteur) et la desserte en gaz et fibre,
- la perte de valeur des habitations environnantes avec le vis-à-vis (Pasteur) et demande de précisions sur la hauteur maximale,
- l'inquiétude sur les nuisances sonores, l'humidité du terrain et la nécessité d'améliorer l'état du chemin piéton dont l'usage est difficile par temps de pluie (Lorraine/Guéhenno).

La réunion publique a accueilli environ 25 personnes non élues, dont des riverains. Il en ressort une inquiétude, plusieurs fois évoquées en commission, concernant l'accès au lotissement « Lorraine » par la rue de Lorraine, avec des appréhensions concernant les nuisances pour les riverains.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce bilan de la concertation publique, qui est positive, et peut se résumer comme suit :

Au cours de la concertation, le public a eu la possibilité de prendre connaissance des projets de lotissements communaux et des orientations d'aménagement envisagées dans les trois quartiers concernés, d'être informé et émettre des avis.

La concertation n'a pas permis de relever d'opposition majeure aux orientations et aux projets de lotissements communaux, à vocation d'habitat. Il faut toutefois signaler l'inquiétude des riverains tenant à la dévalorisation de leur patrimoine dans le secteur de Pasteur (argument difficilement recevable) et celle des riverains de la rue de Lorraine concernant l'accès au futur lotissement.

La concertation conduit la commune à ne programmer dans un premier temps que les lotissements de Pasteur et de Maine. Le lotissement « Lorraine » fera l'objet d'une étude plus approfondie, avec une rencontre des riverains sur place.

L'objectif de cette concertation, visant à informer et à associer le public, a été atteint.

LOTISSEMENTS « PASTEUR » et « MAINE » : PERMIS D'AMENAGER

Monsieur Le Maire rappelle que le Code de l'Urbanisme définit le lotissement et soumet la division d'une unité foncière destinée à être bâtie au dépôt d'un permis d'aménager. Tel est le cas des deux projets de lotissements communaux prévus sur des propriétés communales dans les quartiers de « Pasteur » et de « Maine ». Pour le projet de lotissement « Pasteur », la surface moyenne des lots est de 429 m². Celle du lotissement « Maine » est de 401m².

Le bureau d'études PRIGENT, maître d'œuvre, prépare les divers documents constitutifs des permis d'aménager, en application de l'article L442-2 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que les règles de construction qui ont été débattues en commission urbanisme et présentées en réunion publique. Pour beaucoup, ces règles reprennent des dispositions du PLU, et visent à permettre l'édification de maisons individuelles selon la même typologie urbaine que les constructions environnantes. L'instruction d'un permis d'aménager dure 5 mois environ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un lotissement communal de 3 lots dénommé « lotissement Pasteur », à vocation d'habitat, sur l'emprise communale issue de la parcelle communale AD338

- décide de créer un lotissement communal de 3 lots, dénommé « lotissement Maine », à vocation d'habitat sur l'emprise communale déclassée issue de la parcelle ZE163p,
- valide les dossiers de demandes de permis d'aménager pour chacun de ces lotissements,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer, au nom de la commune propriétaire et maître d'ouvrage de ces projets, les deux dossiers de demandes de permis d'aménager.

LOTISSEMENTS « PASTEUR » ET « MAINE » : FIXATION DES PRIX DE VENTE

Monsieur Le Maire rappelle que la commission urbanisme, réunie le 7 novembre, a débattu des projets de lotissements communaux. Elle a réfléchi aux prix de ventes des lots, qu'il est intéressant de porter à la connaissance des personnes intéressées pour leur permettre d'étudier la faisabilité d'un achat de terrain. Les critères d'attribution des lots seront soumis au vote du conseil municipal à une séance ultérieure.

La commission est favorable à un prix forfaitaire par lot, en tenant compte :

- des coûts de viabilisation remis par la maîtrise d'œuvre,
- des avantages et/ou contraintes de certains lots par rapport à d'autres (tranquillité, mitoyenneté, nuisances sonores, éloignement du centre bourg...)
- des prix de vente pratiquée à la ZAC afin de ne pas être inférieur.

Les ventes interviendront ultérieurement et seront soumises à la validation du conseil municipal.

Les débats ont porté :

- la préservation des allées piétonnes traversant les lotissements les matériaux qui évoluent pour répondre aux commodités des usagers
- le besoin de maisons à louer sur la commune
- la possibilité d'investir pour louer à la ZAC

La commission a proposé les prix de vente suivants, que Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil municipal :

À l'unanimité, le conseil municipal valide ces prix de vente (les acquéreurs auront à prendre en charge les frais d'acte, la taxe d'aménagement et la participation de raccordement l'assainissement collectif).

| | | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Lotissement « PASTEUR » | Lot P1 | Lot P2 | Lot P3 |
| | 431 m2 69 000 € | 432 m2 69 000 € | 426 m2 70 000€ |
| Lotissement « MAINE » | Lot M1 | Lot M2 | Lot M3 |
| | 338 m2 48 000 € | 385 m2 52 000 € | 481 m2 56 000 € |

BUDGETS ANNEXES : DECISIONS MODIFICATIVES

Jean-Paul OLLIVIER, Adjoint aux Finances, rappelle que le conseil municipal a créé 2 budgets annexes pour suivre la comptabilité des Lotissements et celle du quartier de la Bastille. Ils ont été votés le 9 avril et ils s'équilibrent à 300 000€ pour le budget « Lotissements d'habitats », et à 400 000€ pour le budget « Bastille ».

Les dépenses imputées sur ces budgets s'élèvent respectivement à 2370 € pour les lotissements et à 13 388,77 € pour la Bastille. En application de la comptabilité de stock, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables pour modifier des imputations budgétaires. Il soumet les Décisions Modificatives qui s'y rapportent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative 1 au budget annexe « Lotissements d'habitats » qui porte sur 2370 €,
- approuve la Décision Modificative au budget annexe « Bastille » sur 13 388,77 €,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de procéder aux écritures comptables en découlant.

LEVEE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un cambriolage a eu lieu à la mairie en novembre. Le procès-verbal établi par le Receveur

Municipal a confirmé le vol subi par la régie de recettes, qui s'élève à 131,18€. En application de la réglementation, un ordre de versement a été émis à l'encontre de l'agent régisseur titulaire, qui a sollicité un sursis de versement.

Monsieur le Maire propose la levée de la responsabilité du régisseur, et une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches n'aboutiraient pas. Il indique que la gendarmerie procède à des investigations afin d'identifier le(s) auteur(s) de ce vol, sachant que d'autres bâtiments publics ont également été cambriolés le même jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur, et émet un avis favorable quant à la remise gracieuse.

LOYERS 2019 des LOGEMENTS COMMUNAUX

Régine LEFEUVRE, Adjointe aux Affaires Sociales, rappelle qu'il y a environ 200 logements abordables sur la commune. Certains d'entre eux appartiennent à la commune, en l'occurrence les 20 appartements situés à La Résidence du Prieuré et les 3 appartements situés au Hameau des Poètes achetés en 2005. Au 1er janvier 2019, la variation applicable représenterait une augmentation de 1,57 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les loyers des logements communaux, qui n'ont pas été augmentés depuis 2012.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les loyers des logements communaux pour l'année 2019.

INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population intervient cycliquement tous les 5 ans. Le prochain recensement interviendra du 17 janvier au 16 février 2019 et sera assurée par 8 agents recenseurs par arrêté municipal. C'est à chaque commune de fixer le barème d'indemnisation des agents recenseurs. Pour l'organisation, l'INSEE alloue une dotation financière de 7770 € ; montant inférieur à celui de 2014.

Il soumet le barème d'indemnisation suivant :

- 1,50 € par feuille de logement collecté,
- 0,50 € par feuille de logement vacant,
- 1,70 € par bulletin individuel,
- 50 € par séance de formation,
- et remboursement des frais kilométriques.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce barème et précise que l'indemnisation sera versée en février 2019.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de sécurité civile dont l'élaboration, la mise en œuvre, et la mise à jour incombent au maire, détenteur des pouvoirs de police municipaux en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PCS identifie les risques sur la commune (aléas, vulnérabilités), organise la réponse communale en prévoyant les modalités d'activation (organisation de l'alerte, soutien des populations) et il recense les moyens susceptibles d'être mobilisés en cas de déclenchement.

Le projet de PCS a été présenté au conseil municipal le 13 novembre, à titre informatif. Monsieur Le Maire rappelle l'organisation du dispositif communal avec des élus référents identifiés comme responsables dans l'organisation communale de crise, et la sectorisation de la commune. Il précise que des entreprises et commerçants ont accepté de signer une convention avec la commune par laquelle ils s'engagent à mettre des moyens matériels à sa disposition en cas de déclenchement du PCS.

Monsieur Le Maire le soumet à la validation du conseil municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de BÉDÉE qui définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune,

- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de prendre l'arrêté d'établissement du PCS et de le notifier aux autorités concernées
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les conventions avec les entreprises et commerçants et de prendre les arrêtés de réquisition le cas échéant, en cas déclenchement du PCS,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'exécuter et de mettre à jour le PCS.

MODIFICATION D'UN EMPLOI à Temps Non Complet

Monsieur Le Maire propose de modifier un emploi de catégorie C par création et suppression au 1er janvier 2019. Cette modification permettra à un agent, lauréat du concours d'ASEM en 2018 de le valider. La durée d'emploi de 31.5 h est inchangée.

À l'unanimité, le conseil Municipal supprime un emploi d'adjoint d'animation et crée un emploi ATSEM 2ème classe.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION et DU SERVICE PERISCOLAIRE

Isabelle ROULLÉ, Adjointe « Enfance Education », rappelle que les services municipaux disposent de règlements intérieurs.

Le règlement intérieur définit l'objet du service, les conditions d'accès pour les usagers et le fonctionnement du service (lieu, horaires...).

Depuis leur dernière version, les règlements des services de la restauration et du périscolaire nécessitent d'être mis à jour pour intégrer les nouvelles modalités d'inscriptions via le portail famille. Le règlement de la restauration a développé l'article relatif à la bonne conduite pendant le repas. Un article sur le « manquement à la bonne conduite » et sur le gaspillage alimentaire sont ajoutés.

Ces règlements n'autorisent pas les parents à interpeller directement les personnels municipaux.

Ces documents ont été débattus et validés en commission enfance/éducation du 6 décembre. Philippe Bouchet indique, qu'à l'inverse, certaines communes pratiquent une forme de récompense les bons comportements.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- actualise et adopte les règlements intérieurs des services municipaux de la restauration et de la garderie périscolaire,
- précise qu'ils seront portés à la connaissance des usagers par divers moyens (affichage, portail familles,...),
- mandate Monsieur le Maire à l'effet de le notifier aux services.

ZAC : AUTORISATION DE REVENTE de LOTS

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la ZAC du Pont aux Chèvres est concédé au Groupe Launay, qui commercialise les lots. Il s'agit d'un programme d'urbanisation pluriannuel, qui est réalisé par tranches successives.

Les acquéreurs sont soumis au règlement du PLU pour ce qui concerne les règles de construction, et ils signent aussi un cahier des charges. Ce document contractuel fixe notamment les divers délais qui s'imposent aux acquéreurs, notamment un délai de 3 ans pendant lequel ils ne peuvent pas revendre leur lot, sauf cas de force majeure. Les propriétaires des lots lot 2.25 et 2.27 sollicitent une autorisation de revendre leur maison avant ce délai, pour des raisons familiales.

Considérant que ce motif est justifié et recevable, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à la revente de ces lots et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette délibération au notaire chargé de la vente et à l'aménageur.

OFFRE DE PRIX D'ACHAT D'UNE PARCELLE

Monsieur Le Maire expose que la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles située au 31, rue de Rennes a été évoquée en commission urbanisme dans la mesure où l'arrière de la maison se situe dans le

périmètre du stade « Edmond Blanchet ». Plus particulièrement, la parcelle AC225 de 556 m² se situe dans le zonage UL du PLU. Elle est non construite, inconstructible pour construire ou agrandir une habitation et elle est enclavée. Elle peut être vendue indépendamment du reste. La commission est favorable à son acquisition amiable par la commune ; qui permettrait de l'incorporer au périmètre du stade.

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré les vendeurs, qui ne sont pas opposés à cette proposition de vente à la commune. Il propose donc au conseil municipal de faire une offre de prix aux propriétaires,

À l'unanimité, le Conseil Municipal propose aux propriétaires de la parcelle cadastrée AC 225 un achat au prix de 50 €/m².

ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES de FOURNITURE D'ENERGIE

Depuis quelques années, l'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour l'alimentation de leurs sites d'une puissance supérieure à 36 kVa.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35, a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en 2014, et la commune a fait le choix d'y adhérer. Pour répondre à de nouveaux besoins et poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35 a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz. Le 16 octobre 2018, il a validé la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le retrait de la commune des groupements de commandes séparés de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35, et de fourniture de gaz coordonné par le SDE22 à l'issue des marchés en cours,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à la mettre en œuvre.

Informations

- attribution du label « ville prudente » en récompense des travaux de sécurisation au congrès des maires. Il y a 134 communes labellisées en France. Les panneaux seront posés prochainement aux entrées d'agglomération,
- dates des vœux et des conseils 2019,
- recrutement d'animateur socioculturel/ référent jeunesse,
- fin de travaux de la rue de Rennes,
- visite périodique de la commission de sécurité à L'ERP du restaurant scolaire,
- le CMJ est devenu citoyen d'honneur de la commune de Flour
- accueil des délégations chiliennes et nigérianes pour la coupe du monde féminine de football : le Stade Edmond Blanchet est retenu comme site officiel d'entraînement,
- assemblée générale annuelle de l'ADAMA (association des anciens maires) à la salle polyvalente le 6 décembre,
- lancement des illuminations le 7 décembre,
- soirée des bénévoles des associations le 14/12,
- après-midi de dédicaces du livre de Anne LECOURT-LEBRETON le 15 décembre,
- remise des trophées du sport par Montfort Communauté le 21 décembre,
- marché de Noël organisé par la commune et l'association « Bédée 2000 » le samedi 22 décembre.

Prochaine séance : mardi 12 février à 20h00